



COMMUNE DE LANCIEUX

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 13 FÉVRIER 2020

COMPTE RENDU

Date de convocation
Vendredi 7 février 2020

Date d'affichage
Vendredi 7 février 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 17
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mil vingt, le jeudi treize février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'André GILBERT, Maire.

Présents : Sylvie BAGOT, Bertrand BEAUMANOIR, Delphine BRIAND, Béatrice COLLEU, Yannick COQUELIN, Christine CROUTELLE, Daniel D'HEM, Bernard DUBOIS, André GILBERT, François GRANIER, Christophe KERVELLA, Jacques SIMONET formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Daniel DESNOST donnant procuration à Delphine BRIAND,

Absents : Sylvie BIZE-GUYON, Isabelle BOSCHEL, Dominique GAPAIS, Laurence GRÉMY

Secrétaire de séance : Delphine BRIAND

André GILBERT, maire, donne lecture des pouvoirs et propose de désigner Delphine BRIAND comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Delphine BRIAND secrétaire de séance

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 23 décembre 2019.

Délibération
n° 20-02-001

Décisions municipales en application de la délégation du conseil municipal au Maire

M le Maire donne lecture des décisions prises :

- *Décision du 23 novembre 2019* : signature d'un devis de 463.99 € TTC avec l'entreprise DARTY (35) pour l'acquisition d'un lave-linge pour le service de cantine scolaire.
- *Décision du 29 novembre 2019* : signature d'un contrat de location pour la location d'un bloc sanitaire installé dans la cour de l'école le temps de la réalisation des travaux.
- *Décision du 29 novembre 2019* : signature d'un devis de 1541.64 € TTC avec l'entreprise LICHIGARAY (35) pour la création d'une borne électrique sur le parking du vieux clocher.
- *Décision du 29 novembre 2019* : signature d'un devis de 670.80 € TTC avec l'entreprise Motoculture pièces et services (22) pour l'acquisition d'un taille-haie.
- *Décision du 29 novembre 2019* : signature d'un devis de 430.80 € TTC avec l'entreprise Motoculture pièces et services (22) pour l'acquisition d'une tronçonneuse élagueuse.
- *Décision du 19 décembre 2019* : signature d'un devis de 1304.64 € TTC avec l'entreprise Orange (75) pour l'enfouissement des réseaux rue nationale.
- *Décision du 21 décembre 2019* : signature d'un devis de 1334.80€ TTC avec l'entreprise Georgelin (22) pour l'installation d'une fontaine à eau dans la cantine scolaire.
- *Décision du 23 décembre 2019* : signature d'un avenant au contrat de maintenance du logiciel de gestion du port avec l'entreprise 3D Ouest (22)
- *Décision du 31 décembre 2019* : signature d'un devis de 6 669 € TTC avec l'entreprise Microcontact (22) pour l'installation de deux webcams.
- *Décision du 31 décembre 2019* : signature d'un devis de 807 € TTC avec l'entreprise Lichigaray (35) pour le raccordement électrique des deux webcams.

- *Décision du 2 janvier 2020* : signature d'une convention pour la mise à disposition d'une salle avec l'association ADS (35).
- *Décision du 2 janvier 2020* : signature d'une convention pour la mise à disposition d'un bureau dans le local de l'office du tourisme à Lancieux avec la communauté de communes de la côte d'Emeraude (35).
- *Décision du 8 janvier 2020* : signature d'un devis de 10 996.44 € TTC avec l'entreprise Jouan paysagiste (22) pour l'entretien des espaces verts du camping en saison.
- *Décision du 13 janvier 2020* : signature d'une convention pour la participation à deux formations professionnelles avec la communauté de communes de la côte d'Emeraude (35). Coût : 366.95 € TTC.
- *Décision du 27 janvier 2020* : Désignation du cabinet ARES, Me LE DERF, pour représenter la commune dans l'appel déposé dans le cadre de la procédure avec Mme Denoual.

Arrivée de Béatrice COLLEU.

M le Maire donne lecture des biens pour lesquels il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain depuis le dernier conseil municipal.

Budget principal :

Délibération
n° 20-02-002

✚ Approbation du compte de gestion 2019

Le compte de gestion transmis par M. GUILBERT, Trésorier, est en parfaite adéquation avec le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ***De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.***
- ***D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.***

Délibération
n° 20-02-003

✚ Approbation du compte administratif 2019

Une synthèse des opérations est présentée ci-dessous. Le compte administratif complet a été envoyé aux membres du conseil municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| | |
|-------------------------------|-------------------|
| Recettes de l'exercice | 2 103 825.17 |
| Dépenses de l'exercice | 1 567 227.25 |
| Excédent de l'exercice | 536 597.92 |
| Excédent antérieur reporté | 250 412.21 |
| Excédent cumulé | 787 010.13 |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| | |
|-------------------------------|-------------------|
| Recettes de l'exercice | 1 211 935.78 |
| Dépenses de l'exercice | 682 956.43 |
| Excédent de l'exercice | 528 979.35 |
| Déficit antérieur reporté | -480 810.11 |
| Excédent cumulé | 48 169.24 |

Les restes à réaliser en section d'investissement s'élevaient à

- En dépenses : 589 254 €
- En recette : 71 851 €
- Solde - 517 403 €

Les restes à réaliser (RAR) modifient le résultat d'investissement de la façon suivante :
Excédent cumulé + solde RAR, soit – 469 233.76 €.

M. DUBOIS précise que l'encours de la dette est peu élevé et que la situation financière de la commune est extrêmement favorable.

Mme BRIAND confirme que la situation est saine.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2343-1, L. 2343-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

CONSIDERANT que Delphine BRIAND, 1^{er} Adjoint, est nommée pour présider la séance en l'absence du Maire,

CONSIDERANT que André GILBERT, Maire, a quitté la salle lors du vote du Compte administratif 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019.

Budget Assainissement

Délibération
n° 20-02-004



Approbation du compte de gestion 2019

Le compte de gestion transmis par M. GUILBERT, Trésorier, est en parfaite adéquation avec le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Délibération
n° 20-02-005



Approbation du compte administratif 2019

Une synthèse des opérations est présentée ci-dessous. Le compte administratif complet a été envoyé aux membres du conseil municipal.

SECTION D'EXPLOITATION :

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| Recettes de l'exercice | 230 889.93 € |
| Dépenses de l'exercice | 71 930.89 € |
| Excédent de l'exercice | 158 959.04 € |
| Excédent antérieur reporté | 706 764.92 € |
| Excédent cumulé | 865 723.96 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| Recettes de l'exercice | 58 874.67 € |
| Dépenses de l'exercice | 71 706.93 € |
| Excédent de l'exercice | -12 832.26 € |
| Excédent antérieur reporté | 117 841.43 € |
| Excédent cumulé | 105 009.17 € |

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 3 000 €.

Les restes à réaliser (RAR) modifient le résultat d'investissement de la façon suivante :
Excédent cumulé + solde RAR, soit 102 009.17€.

M. DUBOIS expose qu'une réserve financière avait été constituée pour réaliser les travaux de la station d'épuration. Ces travaux ayant été financés par emprunt, la dépense sera lissée dans le temps. Ainsi, les fonds disponibles vont permettre de réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49,
CONSIDERANT que Delphine BRIAND, 1^{er} Adjoint, est nommée pour présider la séance en l'absence du Maire,
CONSIDERANT que André GILBERT, Maire, a quitté la salle lors du vote du Compte administratif 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019.

Budget camping municipal

Délibération
n° 20-02-006



Approbation du compte de gestion 2019

Le compte de gestion transmis par M. GUILBERT, Trésorier, est en parfaite adéquation avec le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ***De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.***
- ***D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.***

Délibération
n° 20-02-007



Approbation du compte administratif 2019

Une synthèse des opérations est présentée ci-dessous. Le compte administratif complet a été envoyé aux membres du conseil municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| Recettes de l'exercice | 173 052.19 € |
| Dépenses de l'exercice | 155 521.07 € |
| Excédent de l'exercice | 17 531.12 € |
| Excédent antérieur reporté | 32 668.30 € |
| Excédent cumulé | 50 199.42 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| Recettes de l'exercice | 103 330.28 € |
| Dépenses de l'exercice | 97 674.22 € |
| Excédent de l'exercice | 5 656.06€ |
| Excédent antérieur reporté | 19 109.72 € |
| Excédent cumulé | 24 765.78 € |

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 36 749 €.

Les restes à réaliser (RAR) modifie le résultat d'investissement de la façon suivante :
Excédent cumulé + solde RAR, soit un déficit d'investissement de – 11 983.22 €.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,
CONSIDERANT que Delphine BRIAND, 1^{er} Adjoint, est nommée pour présider la séance en l'absence du Maire,
CONSIDERANT que André GILBERT, Maire, a quitté la salle lors du vote du Compte administratif 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019.

Budget mouillages

Délibération
n° 20-02-008



Approbation du compte de gestion 2019

Le compte de gestion transmis par M. GUILBERT, Trésorier, est en parfaite adéquation avec le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ***De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.***
- ***D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.***

Délibération
n° 20-02-009



Approbation du compte administratif 2019

Une synthèse des opérations est présentée ci-dessous. Le compte administratif complet a été envoyé aux membres du conseil municipal.

SECTION D'EXPLOITATION :

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| Recettes de l'exercice | 74 929.34 € |
| Dépenses de l'exercice | 68 160.91 € |
| Excédent de l'exercice | 6 768.43 € |
| Excédent antérieur reporté | 26 766.82 € |
| Excédent cumulé | 33 535.25 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| | |
|------------------------------|--------------------|
| Recettes de l'exercice | 13 741.96 € |
| Dépenses de l'exercice | 18 093.71 € |
| Déficit de l'exercice | - 4 351.75€ |
| Excédent antérieur reporté | 21 868.20 € |
| Excédent cumulé | 17 516.45 € |

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 16 500 €.

Les restes à réaliser (RAR) modifient le résultat d'investissement de la façon suivante :
Excédent cumulé + solde RAR, soit un déficit d'investissement de 1 016,45 €.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,
CONSIDERANT que Delphine BRIAND, 1^{er} Adjoint, est nommée pour présider la séance en l'absence du Maire,
CONSIDERANT que André GILBERT, Maire, a quitté la salle lors du vote du Compte administratif 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019.

Budget du lotissement du chemin des Poissonniers

Délibération
n° 20-02-010



Approbation du compte de gestion 2019

Le compte de gestion transmis par M. GUILBERT, Trésorier, est en parfaite adéquation avec le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ***De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.***
- ***D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.***

Délibération
n° 20-02-011



Approbation du compte administratif 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| | |
|-------------------------------|------------------|
| Recettes de l'exercice | 3 776.04 € |
| Dépenses de l'exercice | 1 953.75 € |
| Excédent de l'exercice | 1 822.29€ |
| Excédent antérieur reporté | - 1 822.29 € |
| Excédent de clôture | 0 € |

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,
CONSIDERANT que Delphine BRIAND, 1^{er} Adjoint, est nommée pour présider la séance en l'absence du Maire,
CONSIDERANT que André GILBERT, Maire, a quitté la salle lors du vote du Compte administratif 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019.

Budget du lotissement du Frédy

Délibération
n° 20-02-012



Approbation du compte de gestion 2019

Le compte de gestion transmis par M. GUILBERT, Trésorier, est en parfaite adéquation avec le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.***
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.***

Délibération
n° 20-02-013



Approbation du compte administratif 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| Recettes de l'exercice | 0 € |
| Dépenses de l'exercice | 0 € |
| Excédent de l'exercice | 0 € |
| Excédent antérieur reporté | 42 028.78 € |
| Excédent de clôture | 42 028.78 € |

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,
CONSIDERANT que Delphine BRIAND, 1^{er} Adjoint, est nommée pour présider la séance en l'absence du Maire,

CONSIDERANT que André GILBERT, Maire, a quitté la salle lors du vote du Compte administratif 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019.

Délibération
n° 20-02-014



Autorisation à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des investissements des crédits ouverts au budget Principal de l'exercice 2019

André GILBERT, Maire, explique aux membres du conseil municipal, qu'afin de permettre le règlement des factures en section d'investissement jusqu'au vote du budget, il est nécessaire de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans les conditions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette limite du quart des dépenses inscrites s'applique par opération.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 090 – révision PLU : 2 000 €

Opération 115 – voirie 2018 : 10 000 €

TOTAL = 12 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de dépenses dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération
n° 20-02-015



Autorisation à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2020 dans la limite du ¼ des investissements des crédits ouverts au budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2019

André GILBERT, Maire, explique aux membres du conseil municipal qu'afin de permettre le règlement des factures en section d'investissement jusqu'au vote du budget, il est nécessaire de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans les conditions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 190 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 47 500 €, soit 25% de 190 000 €.


Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2158 – Autres : 37 000.00 €

TOTAL = 37 000.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de dépenses dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération
n° 20-02-016

 **Autorisation à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des investissements des crédits ouverts au budget du camping municipal de l'exercice 2019**

André GILBERT, Maire, explique aux membres du conseil municipal qu'afin de permettre le règlement des factures en section d'investissement jusqu'au vote du budget, il est nécessaire de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans les conditions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 93 924.22 €


Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 23 481€, soit 25% de 93 924 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| | |
|---|--------------------|
| 2135 – Installations générales : | 8 000.00 € |
| 2188 – Autres immobilisations corporelles : | 2 000.00 € |
| TOTAL = | 10 000.00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de dépenses dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération
n° 20-02-017

 **Autorisation à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des investissements des crédits ouverts au budget des mouillages de l'exercice 2019**

André GILBERT, Maire, explique aux membres du conseil municipal qu'afin de permettre le règlement des factures en section d'investissement jusqu'au vote du budget, il est nécessaire de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans les conditions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 58 435.02 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 14 608.75 €, soit 25% de 58 435.02 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| | |
|---|-------------------|
| 2157 – Autres immobilisations corporelles : | 2 500.00 € |
| TOTAL = | 2 500.00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de dépenses dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération
n° 20-02-018

 **Création d'une entente avec la commune de Saint-Briac-sur-Mer**

André GILBERT, Maire, expose que pour formaliser les mutualisations des services entre les deux communes, elles ont la possibilité de conclure une entente.

Cette entente permet de mettre à disposition du matériel et des agents entre les deux communes.

Il formalisera notamment la réalisation de peinture routière par St Briac à Lancieux, la création d'un service portuaire mutualisé avec le remplacement des agents en cas de vacances et les interventions communes dans la grève, l'intervention de Cap vacances sur les deux communes. Cette entente est officialisée par la signature d'une convention qui prévoit les conditions de fonctionnement. Une conférence d'entente composée de trois représentants de chaque commune se réunit pour recenser les besoins puis faire le bilan des réalisations de l'entente. Le projet de convention d'entente est joint à la note de synthèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'entente avec Saint Briac-sur-Mer et autorise le Maire à signer la présente convention.

Il est précisé que les représentants de la conférence d'entente seront désignés lors du prochain conseil municipal.

Délibération
n° 20-02-019

 **Avenants aux contrats d'assurance conclus avec la SMACL**

André GILBERT, Maire, propose de signer des avenants aux marchés d'assurance pour les deux lots suivants :

- Lot 1 - véhicules à moteur – avenant n°4
Cette modification intègre les mises à jour du parc de véhicules.
Impact sur le coût 2019 : + 48.58 €
- Lot 5 dommages aux biens du camping municipal - avenant n°1
Cet avenant assure la nouvelle salle, ajout de 141 m² de surface assurée.
Impact sur le coût : + 161 €/an
Montant de la prime 2020 intégrant la modification : 234.31 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les avenants présentés et autorise le Maire à signer ceux-ci.

Délibération
n° 20-02-020

 **Marché de travaux extension de l'école – Modification du lot 1**

Yannick COQUELIN, Adjoint au Maire, expose que les entreprises pour réaliser les travaux d'extension de l'école ont été désignées lors du conseil municipal du 26 septembre 2019. Pour le lot n° 1, VRD-Démolition-Gros œuvre, l'entreprise SAS Maitralain Gouault a été retenue.

| | Montant initial |
|-------------------------|-----------------|
| Montant en € HT | 76 516.67 € |
| Montant en € TTC | 91 820.00 € |

Il s'avère que le mode constructif des fondations a dû être revu.

| | |
|--|---------------------|
| Total moins-value | -17 919.04 € |
| Total plus-value | + 23 460.54 € |
| Total de la modification n°1 HT | + 5 541.50 € |

| | Avenant n°1 | TOTAL |
|-------------------------|-------------|-------------|
| Montant en € HT | 5 541.50 € | 82 058.17 € |
| Montant en € TTC | | 98 469.80 € |

Vu l'ordonnance n° 2015/899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du 23 septembre 2019 attribuant les lots du marché de travaux d'extension de l'école,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la modification n° 1 du lot 1 VRD-Démolition-Gros Œuvre du marché de travaux d'extension de l'école attribué à SAS Maitralain Gouault pour un montant de 5 541.50 € HT, soit 7.24 % supérieur au montant du marché.**
- **D'autoriser le Maire à signer la modification n°1.**

Délibération
n° 20-02-021



Demande de retrait de Lamballe Terre et Mer du Syndicat des Frémur

François GRANIER, Conseiller Municipal, rappelle que Lamballe Terre et Mer fait partie du syndicat d'adduction d'eau potable des Frémur pour le territoire de PLURIEN. L'agglomération a demandé son retrait du syndicat à compter du 31 décembre 2020, l'objectif étant de mettre en place une organisation cohérente de la gestion de l'eau potable sur leur territoire. Le syndicat des Frémur a accepté ce retrait et sollicité ses membres pour faire de même.

Vu la délibération n°2019-071 du conseil communautaire de Lamballe terre et mer demandant le retrait du syndicat des Frémur,

Vu la délibération du 25/11/2019 du comité syndical des Frémur acceptant le retrait de Lamballe Terre et Mer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le retrait de Lamballe Terre et Mer du syndicat d'adduction d'eau potable des Frémur à compter du 31 décembre 2020.

Délibération
n° 20-02-022



Avenant à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies piloté par le Syndicat Départemental d'Énergie 22 (SDE 22)

André GILBERT, Maire, annonce que le SDE 22 présente un avenant à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies. L'objectif de cet avenant est de :

- Intégrer l'utilisation de la plateforme de suivi des marchés d'achat d'énergie (SMAE) pour le recensement des points de livraison
- Permettre l'intégration de nouveaux acteurs
- Créer des frais d'adhésion au groupement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies avec le SDE 22**
- **D'autoriser le Maire à signer ledit avenant**

Délibération
n° 20-02-023



Règlement et tarifs de la salle des Mielles

Delphine BRIAND, Adjointe au Maire, expose que la salle du camping des Mielles a été construite pour être utilisée par les usagers du camping en période estivale. En dehors de cette période, l'utilisation de la salle va être ouverte aux Lancieutins et aux associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe les tarifs de location de la salle à :**

| Utilisateurs | Tarifs |
|--|-----------------------------|
| <i>Campeurs pour usage privatif et Lancieutins</i> | 70 €/jour |
| <i>Associations lancieutines</i> | Mise à disposition gratuite |
| <i>Particuliers hors commune</i> | 150 €/ jour |
| <i>Société</i> | 150 €/ jour |

- **fixe la caution à verser pour la location de la salle à 400 €.**

Délibération
n° 20-02-024



Renonciation au droit de préférence pour la conclusion d'un bail emphytéotique de la ferme de Buglais

André GILBERT, Maire, expose que la SARL TOP JOYS, propriétaire de la ferme de Buglais souhaite conclure un bail emphytéotique de ces biens avec la SCI La ferme du Golf. Lors de l'acquisition de cette ferme en 1989, l'ancien propriétaire avait fait figurer dans l'acte de propriété un droit de préférence au profit de la commune. Dans ce cadre, la commune doit se prononcer sur son droit de préférence pour permettre la signature du bail emphytéotique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préférence pour la conclusion d'un bail emphytéotique entre le SARL TOP JOYS et la SCI La Ferme de Buglais portant sur les parcelles suivantes :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|--------------------------------|------------------|
| AH | 21 | Pièce Pignon | 00 ha 13 a 89 ca |
| AH | 22 | Les Trois Cornières | 00 ha 72 a 85 ca |
| AH | 24 | Le Clos du Bois | 01 ha 68 a 53 ca |
| AH | 25 | Le Saudraie | 00 ha 52 a 06 ca |
| AH | 26 | Le Saudraie | 00 ha 14 a 04 ca |
| AH | 27 | Le Courtil Esvaux | 00 ha 26 a 32 ca |
| AH | 28 | Le Jardin de Buglais | 00 ha 19 a 41 ca |
| AH | 29 | Le Clos du Bois | 00 ha 02 a 64 ca |
| AH | 32 | Le Chemin du Puits | 00 ha 21 a 69 ca |
| AH | 33 | La Buglais | 00 ha 26 a 01 ca |
| AH | 34 | Le Courtil au Chanvre | 00 ha 15 a 85 ca |
| AH | 35 | Le Courtil aux pommes de Terre | 00 ha 13 a 87 ca |
| AH | 36 | La Petite Vigne | 00 ha 14 a 56 ca |
| AH | 37 | La Buglais | 00 ha 08 a 72 ca |
| AH | 181 | Les Hautes Cornières | 03 ha 27 a 35 ca |

Total surface : 07 ha 97 a 79 ca

Et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération
n° 20-02-025



Reconduction des contrôles de conformité des raccordements à l'assainissement collectif et instauration des pénalités

André GILBERT, Maire, rappelle que dans le cadre de la lutte contre les eaux parasites déversées dans le réseau d'assainissement collectif, le conseil municipal a imposé le contrôle des installations d'assainissement collectif par délibération.

Cette délibération nommait l'entreprise chargée des contrôles. Au 1^{er} janvier 2020, la commune a changé de délégataire du service et donc d'entreprise réalisant ces contrôles. De ce fait, il est nécessaire de reprendre une nouvelle délibération pour confier cette mission au délégataire du service public d'assainissement sans le nommer.

*Vu l'article L1331-8 du code de la santé publique,
Vu l'article L2224-4 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°09-01-06 du 30/01/2009,*

Considérant la volonté de la commune de poursuivre la lutte contre l'entrée d'eaux parasites dans son réseau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirmer l'instauration d'un contrôle obligatoire des installations d'assainissement collectif par le délégataire du service d'assainissement collectif pour**
 - **les nouvelles constructions,**
 - **Tout immeuble, lors d'une cession.**

- **Préciser que la réalisation de ce contrôle sera à la charge des propriétaires.**

- **Approuver la méthodologie de suivi des contrôles suivante :**
 - **Le délégataire du service rédige le rapport de visite. En cas de non-conformité, Il transmet au propriétaire le constat de non-conformité et la mise en demeure de remise en conformité dans un délai de 2 ans.**
 - **Passé ce délai, si la mise en conformité n'est pas effectuée la commune, en application du Code de la Santé Publique (art. L1331-8) décide le doublment de la redevance assainissement et ce, jusqu' à cessation du désordre.**
 - **La commune se réserve le droit de réaliser des travaux d'office aux frais du propriétaire et d'engager des poursuites judiciaires.**

Délibération
n° 20-02-026



Avenant n°2 à la convention de financement pour la construction et le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées entre les communes de Beaussais-sur-Mer et Lancieux

André GILBERT, Maire, rappelle que les communes de Ploubalay et Lancieux ont établi et signé le 14 novembre 2014 une convention de financement pour la construction et le fonctionnement de leur station de traitement des eaux usées. Un premier avenant a été signé en mars 2015 pour préciser les coûts d'investissement. Les modalités de financement des coûts de fonctionnement de la station sont définies sommairement à l'article 7 de la convention. Après la mise en service de l'installation il est apparu que certaines dispositions de cet article devaient être précisées ou adaptées au contrat de délégation de service de la station.

L'avenant à la convention de financement et construction de la station q supprime l'article 7 et le remplace par les dispositions suivantes :

Les communes de Beaussais sur mer et Lancieux conviennent que la répartition des charges de fonctionnement soit réalisée en fonction des flux constatés en entrée de la station d'épuration. Un dispositif de comptage agréé permet de comptabiliser les volumes en provenance de chaque commune.

L'exploitant de la station d'épuration est désigné par la commune de Beaussais sur mer dans le cadre d'un contrat de Délégation de son service d'assainissement collectif.

Les charges de fonctionnement inhérentes à l'exploitation de la station sont clairement identifiées (annexe 1) à l'exclusion des charges de collecte et d'entretien des réseaux ou autres stations.

En contrepartie des charges qui lui incombent, le Concessionnaire de Beaussais perçoit au titre du traitement des eaux usées une rémunération à partir d'un tarif contractuel.

- part variable incluant 30 % d'eaux parasites par m3 d'eau potable consommé au titre du traitement des eaux usées sur la station des Saudray et perçue auprès des usagers de Beaussais sur Mer ;
- part variable incluant 30 % d'eaux parasites par m3 d'eau potable consommé au titre du traitement des eaux usées sur la station des Saudray et perçue auprès de la commune de Lancieux ou son délégataire;

- part variable par m³ d’eaux parasites au-delà de 30 % perçue auprès des communes de Lancieux et de Beaussais sur mer

A titre d’exemple, pour une assiette de facturation aux usagers d’une commune basée sur un volume d’eau potable consommé de 100 000 m³ et un flux mesuré en entrée de station de 135 000 m³, l’exploitant facturera à la commune considérée 5 000 m³ au tarif « eaux parasites ».

La Commune de Lancieux ou son Délégué dispose d’un droit d’accès au dispositif de comptage ainsi qu’aux données quotidiennes de mesures de volumes issues de la supervision.

Il est précisé que le coût de fonctionnement de la station était auparavant réglé directement par les usagers sur leur facture d’eau. Depuis le 1^{er} janvier 2020, il sera réglé directement par la commune. En l’absence de données chiffrées, les tarifs de la surtaxe n’ont pas été modifiés. Ils seront revus en 2021.

*Vu la délibération n°14-10/104 du 23 octobre 2014 approuvant la convention de financement pour la construction et le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées,
Vu la délibération n°15-03-28 du 26 mars 2015 approuvé l’avenant n° 1 à la convention de financement pour la construction et le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve l’avenant n°2 à la convention de financement pour la construction et le fonctionnement de leur station de traitement des eaux usées et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats et remercie les conseillers municipaux. La séance est levée à 21h15.

Délibérations n° 20-02-001 à 20-02-026

| | | | | | |
|-----------------------------|--|---------------------------------|--|--------------------------------|--|
| GILBERT André | | BAGOT Sylvie | | D'HEM Daniel | |
| BRIAND Delphine | | BEAUMANOIR Bertrand, | | GAPAIS Dominique | |
| DUBOIS Bernard | | BIZE-GUYON Sylvie | | GRANIER François | |
| COLLEU Béatrice | | BOSCHEL Isabelle | | GRÉMY Laurence | |
| COQUELIN Yannick | | CROUTELLE Christine | | KERVELLA Christophe | |
| | | DESNOST Daniel | <i>A donné procuration à Delphine BRIAND</i> | SIMONET Jacques | |